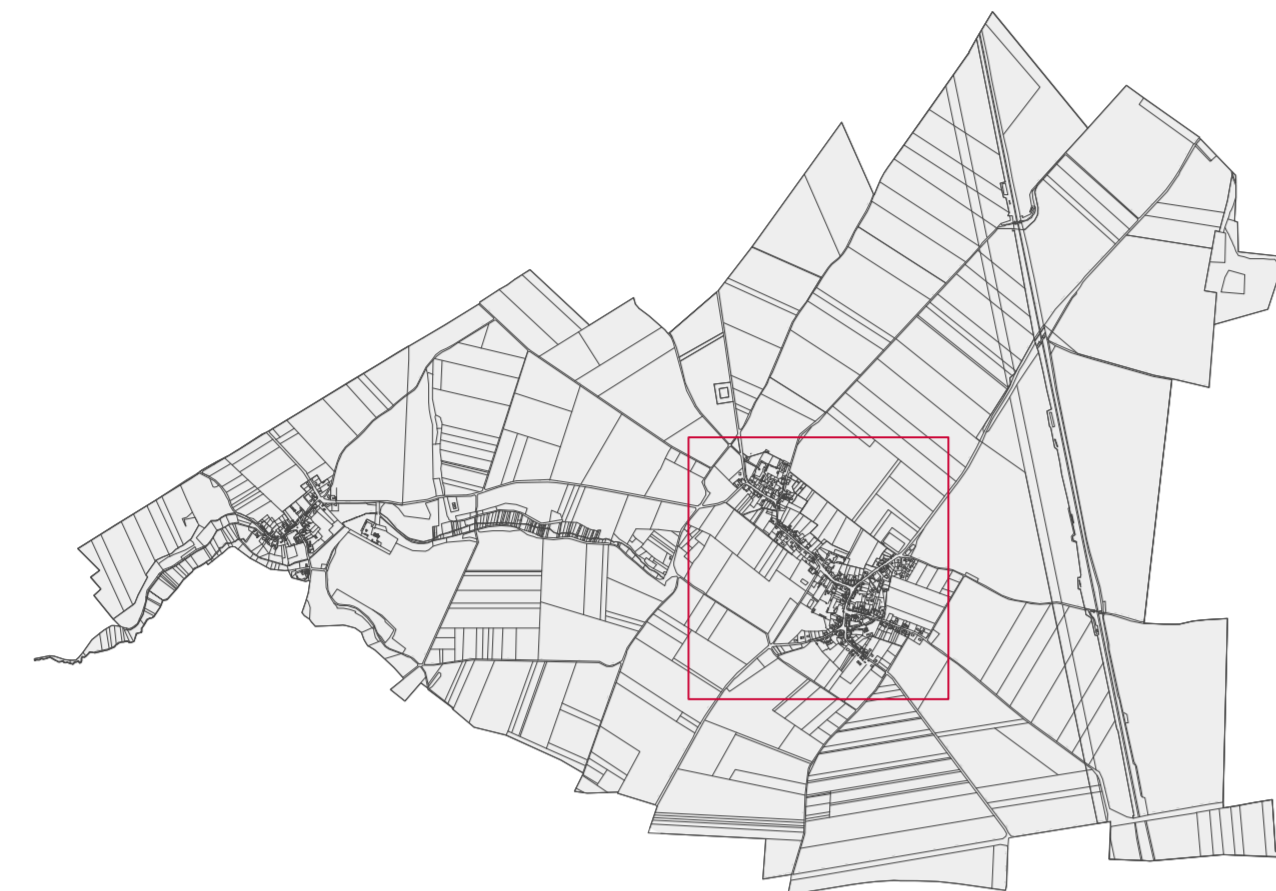


Departement de l'Oise

RULLY

PLAN LOCAL D'URBANISME



Document			
DOCUMENT GRAPHIQUE RULLY - PLAN ECHELLE 1/2000 Approuvé le : 12 Juillet 2012			
Pièce	Echelle	Etabli par	Date
5B	1/2000	D+H architecture Environnement 12, rue Desormes 60100 Creil Tél : 03 44 57 55 58 Fax : 03 44 57 55 91 e-mail : dh@d+h-abelier.fr.com	Juillet 2012

Identification des vues repérées sur le plan

1. Vue depuis le calvaire en bordure de la RD 113, vers l'entrée du village
2. Vue depuis la Mare du Trou à Paul, vers la Montagne de Rosières et la butte de Montépilloy
3. Vue le chemin du Château d'eau, vers l'église et le village
4. Vue depuis le chemin des Flachis, vers la Montagne de Rosières et la butte de Montépilloy
5. Vue depuis le chemin des Flachis, vers l'église (perception du clocher)
6. Vue depuis le Chemin rural n°17 de des Anes, vers le Mont Comon
7. Vue la rue du Bout du Trou, vers le Mont Comon

Légende

	A (Zone agricole)
	A1 (Secteur agricole avec développement possible d'activités durables)
	N (Zone naturelle)
	UA (Zone urbanisée - bâti dense et continu de centre-bourg)
	Uaf (Secteur correspondant aux grandes fermes à cour insérées dans les zones urbanisées)
	UB (Zone urbanisée - bâti semi continu)
	AU (Zone à urbaniser)
	EBC (Espace boisé classé)
	ER (Emplacement réservé)
	Zone non aedificandi
	Périmètre d'orientation d'aménagement
	Captage d'eau potable périmètre immédiat
	Captage d'eau potable périmètre rapproché
	Captage d'eau potable périmètre éloigné
Eléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur	
	Espace de transition (jardin potager, verger, pâture ou prairie arborée) à protéger (article L. 123.1.5-7°)
	Coupure d'urbanisation à préserver
	Mare à protéger (article L. 123.1.5-7°)
	Fossé en eau à protéger (article L. 123.1.5-7°)
	Zone inondable à protéger (article L. 123.1.5-7°)
	Arbre remarquable à protéger (article L. 123.1.5-7°)
	Groupe d'arbres (parc paysager...) ou formation (alignement...) d'arbres à protéger (article L. 123.1.5-7°)
	Masse arborée (bosquet, verger...) à protéger (article L. 123.1.5-7°)
	Vue représentative ou singulière (article L. 123.1) prescriptions suivant règlement voir numéros et identification des vues
	Cone de vue (ouverture visuelle) à préserver (article L. 123.1.5-7°) prescriptions suivant règlement
	Repère paysager - perceptions du repère à préserver (article L. 123.1.5-7°)
	Petit patrimoine rural à préserver (article L. 123.1.5-7°)
	Mur ou muret en pierre à préserver (article L. 123.1.5-7°)
	Mur ou muret en pierre (implantation supposée sur domaine privé)
	Mur ou muret en béton. Implantation de mur à préserver

